



Mairie de Nant

DECISION N° 2026-01

Mise à disposition d'un terrain et d'un local
au lieu-dit les Vialarets

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu la délibération n° 33 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Considérant que le maire peut prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande présentée par Madame Pamela HAWKINS, gérante de l'entreprise Pam's Nanny Dog & Co en date du 31 mars 2026, dans le cadre du développement d'une activité liée à la sécurité publique,

Considérant que Madame Pamela HAWKINS prépare actuellement un dossier d'habilitation préfectorale pour dispenser la formation obligatoire des propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories (en application de la loi du 20 juin 2008). Cette formation est une étape clé pour que les citoyens détenteurs de ces chiens puissent obtenir leur permis de détention en mairie et garantir une cohabitation sereine dans notre commune.

Considérant que pour mener à bien ces sessions (durée de 7 heures), Madame Pamela HAWKINS sollicite la collectivité pour la mise à disposition d'un lieu adapté permettant d'articuler deux temps forts :

Une partie théorique : nécessitant une salle pouvant accueillir du public pour aborder la législation, l'éthologie et la prévention des accidents.

Une partie pratique : nécessitant un espace adapté (type terrain) pour l'apprentissage du port de la muselière et de la marche en laisse sécurisée.

Il est précisé que les sessions se font en effectif réduit, sous la surveillance constante de Madame Pamela HAWKINS, et avec des protocoles de sécurité stricts (distances de sécurité, chiens muselés).

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition ponctuellement et gracieusement à Madame Pamela HAWKINS les parcelles B 459 et B 460 situées au lieu-dit les Vialarets et précise qu'une convention de mise à disposition de biens publics sera établie afin de définir les responsabilités de chacun, et une attestation d'assurance sera alors demandée. Il sera également demandé que les lieux soient remis en état de propreté après son départ.

Article 2 : La Maire, la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Nant le 04/05/2026

La Maire
Magali COULET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la préfecture le ...0..7..MAI..2026....
- par publication sur le site internet www.nant-mairie.fr le 0..7..MAI..2026.....

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.